



## **La Commission scolaire des Phares maintiendra son modèle d'organisation auprès des élèves en grande difficulté**

**Rimouski, le 20 février 2008** – La Commission scolaire des Phares exprime sa satisfaction à l'endroit de la récente décision rendue par la Commission des relations du travail, dans le dossier des services en orthopédagogie. La Commission scolaire est également fière de constater que les orientations prises en 2005, pour accroître ses services d'appui aux élèves en difficulté, se voient aujourd'hui confirmées.

Rappelons les faits et le contexte. Les orientations ministérielles et la politique de la Commission scolaire des Phares favorisent l'intégration en classe régulière, lorsque cela est possible, des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Pour bien relever ce défi, la Commission scolaire annonçait, en avril 2005, qu'elle se devait d'accroître ses services d'appui aux élèves en difficulté intégrés dans les classes régulières, tout en offrant un plus grand soutien aux enseignants. Il devenait alors impératif de créer un modèle d'organisation des services qui tienne compte des besoins spécifiques identifiés chez les élèves en grande difficulté, dans chacune des écoles primaires, tout en maintenant les services d'enseignants en orthopédagogie déjà offerts. Les besoins identifiés ont servi de base et de guide pour la répartition des ressources en orthopédagogie. Précisons que l'orthopédagogie est une spécialité qui a pour but d'aider les élèves en difficulté d'apprentissage ou en risque de le devenir.

Les objectifs de ce modèle d'organisation qui a été mis en place en 2005 et qui est toujours en application, à la Commission scolaire des Phares, sont de répartir les ressources disponibles selon les besoins des jeunes et de former une véritable équipe multidisciplinaire pour intervenir efficacement auprès des élèves en difficulté, une équipe composée d'enseignants orthopédagogues, de professionnels en orthopédagogie, de psychoéducateurs, de psychologues, d'orthophonistes et du personnel de soutien. Ces services éducatifs complémentaires tiennent compte de la diversité et de la complexité des besoins des élèves en difficulté.

À la suite de cette décision de la Commission scolaire, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis a déposé une requête devant la Commission des relations du travail, en novembre 2005. Le Syndicat a demandé à la Commission des relations du travail de déclarer que les postes ainsi créés relèvent plutôt de l'accréditation du

Syndicat de l'enseignement, remettant ainsi en question le modèle d'organisation de services mis en place par la Commission scolaire des Phares.

Le 31 janvier 2008, la Commission des relations du travail rendait sa décision et déclarait que les personnes occupant un emploi d'orthopédagogue professionnel ne sont pas des salariées comprises dans l'unité de négociation du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis. La Commission précise que les nouveaux emplois d'orthopédagogue professionnel qui ont été créés (8 postes) ne comportent pas l'acte d'enseigner. Depuis l'année scolaire 2008-2009, il y a 9 postes d'orthopédagogue.

Pour la Commission scolaire des Phares, cette décision de la Commission des relations du travail vient confirmer les orientations prises, à savoir que des services différents et complémentaires doivent être offerts et adaptés à des élèves qui ont des besoins différents. Plus les services donnés par la Commission scolaire sont diversifiés et adaptés, mieux ils répondent à la multiplicité des besoins des élèves en difficulté.

-30-

Source : Jacques Poirier  
Directeur général  
Commission scolaire des Phares  
723-5927 – poste 1010